

Le Ministre

Paris, le 18 FEV. 2019

Réf. : 18-045374-A / BDC-CARAC/JT
V/Réf. : 144085/16901/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous aviez fait part à mon prédécesseur de vos observations à la suite d'une visite effectuée du 10 au 12 octobre 2017 au centre de rétention administrative d'Oissel, en Seine-Maritime.

Votre rapport relève nombre de points, notamment concernant les conditions matérielles d'hébergement des étrangers placés en rétention, qui suscitent des observations de votre part.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance avec attention de vos préconisations et demandé que des réponses précises vous soient apportées.

La direction générale de la police nationale et la direction générale des étrangers en France ont ainsi pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

A cet égard, vous voudrez bien trouver, en annexe, les observations techniques détaillées qui apportent des réponses aux problèmes que votre rapport soulève.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,
Christophe Castaner

Christophe CASTANER

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux
de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

ANNEXE

I- Aspects matériels

1.1 - Accès au centre et visites

1.1.1 Absence de signalisation routière spécifique et prise en charge des déplacements des personnes

Le centre de rétention administrative bénéficie d'une signalisation routière commune avec l'Ecole nationale de police - au sein de laquelle il est situé - et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Il ne peut faire l'objet d'une signalisation routière spécifique (interdiction de porter plus de six informations sur un panneau de signalisation routière). Par ailleurs, le CRA n'est en effet pas desservi par les transports en commun.

Toutefois, aucune doléance particulière de visiteurs n'a été portée à la connaissance de l'administration concernant la difficulté qu'il y aurait à accéder au CRA.

Il n'est pas envisageable de mettre à la charge de l'administration l'accompagnement des retenus libérés jusqu'à la gare. A cette contrainte matérielle s'ajouterait une contrainte juridique en cas d'incident, les étrangers concernés n'étant plus sous le régime de la rétention.

1.1.2 Absence de confidentialité dans les box affectés aux visites

Les box sont équipés de portes vitrées garantissant la confidentialité des entretiens lorsque celle-ci est prescrite. Il y a lieu de souligner que la remise d'objets interdits, voire dangereux, par les visiteurs est régulièrement constatée.

1.2 - Conditions d'accueil

1.2.1 Chauffage des locaux de rétention

Le chauffage des locaux du centre ne relève pas d'une gestion autonome car il dépend du réseau de l'Ecole nationale de police. De même, le réseau de la zone de vie n'est pas dissociable de celui de la zone administrative du CRA. La décision d'allumer ou d'éteindre le chauffage appartient au directeur de l'école et l'entretien de ce matériel est décidé par la société Dalkia (filiale du groupe EDF), titulaire du contrat. L'amélioration du système de chauffage n'est possible que par l'amélioration globale de l'ensemble du réseau de distribution d'eau chaude de l'école.

Courant 2017, des travaux d'ensemble ont été réalisés au sein de l'Ecole nationale de police avec l'installation de nouveaux tuyaux d'eau chaude mieux isolés, ce qui a entraîné un gain de plusieurs degrés de l'eau chaude disponible au CRA. Par ailleurs, les vantaux de ventilation basse ont été remplacés par des dispositifs neufs qui présentent le double avantage de pouvoir fermer complètement en l'absence de déclenchement d'alarme et de disposer de lames isolées.

Les travaux importants réalisés sur l'ensemble du site de l'Ecole nationale de police améliorent sensiblement le confort des personnes retenues, le système de chauffage étant identique dans l'ensemble des locaux.

Une seconde couverture est remise sans difficulté aux étrangers qui en font la demande. Un stock suffisant est prévu pour répondre à ce besoin.

1.2.2 Chambres («locaux enserrés dans un bâtiment fermé sans perspective visuelle»)

L'ensemble des menuiseries des chambres de la zone de vie ont été changées, permettant le retrait des grilles de sécurité intérieures et offrant donc une «perspective visuelle». Elles comprennent une ouverture de ventilation en zone haute. Ces vantaux peuvent être ouverts au besoin ou sur demande.

Il est à noter que les retenus entravent en permanence la fermeture des portes des chambres avec un linge et laissent systématiquement ouverte la porte conduisant à la cour intérieure de promenade pour fumer sur le seuil et ne pas avoir à sortir en cas de froid.

Les travaux précités de menuiserie ont été couplés avec les travaux de rénovation de la majeure partie des chambres de la zone « hommes ».

Pour des raisons financières (coût très élevé révélé par l'étude menée sur ce point) et de sécurité (pertes de clés, dégradations des coffrets...), le chef de centre n'a pu donner suite à la recommandation de la Contrôleure générale tendant à équiper les chambres de casiers fermant à clé. Les personnes retenues ne se plaignent d'ailleurs pas particulièrement de l'absence de porte à leur table de chevet. Néanmoins, conformément au règlement intérieur, toute personne retenue peut à tout moment, entre 7 h et 22 h 30, avoir accès au local à bagages par l'intermédiaire d'un policier. Cet accès peut être différé en fonction de la charge de travail, qui ne peut être évaluée en temps réel que par le chef de poste, et non pas, contrairement aux affirmations du rapport, en fonction « des bonnes ou mauvaises dispositions de la brigade ».

1.2.3 Locaux attribués aux représentants de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et de France Terre d'Asile

En raison de la configuration des lieux et des contraintes immobilières du bâtiment, ces locaux ne peuvent être ni agrandis ni déplacés.

1.2.4 Hygiène et alimentation des personnes retenues

a) Hygiène

Les zones de vie (couloirs et chambres) sont nettoyées tous les jours.

En ce qui concerne l'équipement des salles d'eau, des patères ont été posées mais plusieurs ont déjà été arrachées par les retenus. Pour des raisons de sécurité, et pour éviter que d'autres matériels encore soient dégradés, il a été jugé préférable de ne pas fixer de dérouleurs de papier hygiénique. L'absence de loquets n'a pour but que de garantir la sécurité des personnes retenues, en permettant une intervention plus rapide, notamment en cas de tentative de suicide.

Les produits d'hygiène sont désormais distribués sous forme de doses à usage unique pour éviter les ingestions massives et nocives de ces produits. Ils ne sont pas contingentés et peuvent être renouvelés à la demande. Les personnes qui ne sont pas signalées comme présentant un risque particulier se voient remettre plusieurs doses de ces produits.

Contrairement à ce qu'indique le rapport, les toilettes, les lavabos et les douches ne sont pas restées inutilisables pendant plusieurs semaines. Seul un problème technique complexe sur un échangeur a entraîné la délivrance d'une eau plus tiède sur les points d'eau, non seulement dans les zones de vie mais également dans l'ensemble du centre, pendant deux semaines. Les dégradations et les détériorations dont ont fait l'objet ces équipements ont été rapidement prises en charge et tous ces équipements fonctionnent de nouveau normalement.

b) Alimentation

La société de restauration a été sollicitée afin de fournir une plus grande quantité de pain et des bouteilles d'eau individuelles pour chaque personne retenue. Une révision de la convention sera nécessaire en raison du coût supplémentaire généré.

Les distributeurs de boissons et de friandises fonctionnent. La remise de monnaie est gérée quotidiennement par les chefs de brigade et l'approvisionnement en tabac est assuré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

1.3- Espaces collectifs extérieurs

La « *grande cour intérieure* » est un patio extérieur où plusieurs évasions ont eu lieu (en limite de propriété et bordure de forêt). Sa durée d'ouverture est évaluée quotidiennement par le chef de brigade (en fonction des ressources en personnel, du nombre de personnes retenues...) avec pour responsabilité première d'assurer la sécurité de tous. Depuis 2017, le CRA connaît un taux d'occupation bien plus conséquent que lors de la visite des contrôleurs, restreignant d'autant la latitude des unités de garde et de transfert. Le patio intérieur de la zone « hommes », ouvert 24 heures sur 24, dispose toutefois également d'agrès.

L'accès au patio extérieur est également organisé pour les femmes, hors la présence des hommes retenus.

Il est parfaitement assimilé par tout le personnel que l'exercice physique est profitable aux retenus, et d'ailleurs à tous, car ceux qui pratiquent un exercice physique posent généralement moins de difficultés. Pour autant, les impératifs de sécurité imposés aux différentes brigades prévalent et plusieurs évasions réussies par le patio extérieur montrent qu'une présence policière est indispensable.

1.4- Activités offertes aux personnes retenues

La seconde salle de télévision de la zone « hommes » était fermée dans l'attente des réparations rendues nécessaire par la dégradation, par certains étrangers placés en rétention, du module de réception, après que certains aient tenté de faire de cet espace une salle de prière. Après de nouvelles dégradations, deux nouveaux téléviseurs ont été commandés pour équiper les deux salles de la zone « hommes ». Il convient de souligner que l'un des téléviseurs dégradés avait été installé il y a moins de quatre mois.

L'ensemble du personnel a un intérêt au maintien des activités des personnes retenues, mais n'en est pas moins assujéti au respect des règles de sécurité. Ainsi, une table de tennis de table, où les personnes retenues s'assoient régulièrement, dont le châssis est fissuré, se doit d'être ôtée de la zone de vie.

Son remplacement, car elle n'est pas réparable, est à l'étude. De même, le baby-foot, dont une barre d'acier est arrachée ou descellée, présente un risque pour la sécurité des personnes et doit être retiré. Celui-ci a été réparé et remis immédiatement dans la zone de rétention.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur (DGEF) a lancé un programme d'amélioration des conditions de vie en rétention cet été par une instruction du directeur de l'immigration aux services territoriaux en date du 20 juin 2018. Dans ce cadre, le CRA de Oissel renouvelle actuellement la bibliothèque à la disposition des retenus. Un abonnement aux chaînes Being sport et Canal + a été souscrit pour les salles de télévision et l'intervention hebdomadaire d'un animateur sportif auprès des retenus est en cours d'étude.

II - Déroulement et fin de la rétention

2.1 - Présence d'étrangers non placés sous le statut de la rétention administrative

La borne Eurodac, installée en dehors de la zone de vie du CRA, est à la disposition des différents services de police.

2.2 - Arrivée au centre

1) Notification des droits et interprétariat

Lors de l'arrivée au CRA, la notification des droits est un rappel des droits déjà notifiés par le service ayant diligenté la procédure de vérification du droit au séjour. Les formulaires remis par ce service mentionnent notamment l'adresse et les heures de visite du CRA.

Les fonctionnaires du centre recourent au service d'interprétariat par téléphone, seule possibilité crédible eu égard à la pluralité des langues et aux horaires aléatoires de notification des droits. Le document de notification des droits, traduit en plus de 50 langues, est remis à la personne retenue, ce qui lui permet de le lire avec toute l'attention nécessaire. Par ailleurs, les associations reçoivent peu après les retenus et sont à même d'apporter toute explication complémentaire souhaitée.

Enfin, le règlement intérieur est affiché dans les deux zones de vie du CRA en français et dans les six langues de l'ONU.

.../...

2) Retrait des objets interdits en zone de rétention

Les ceintures et les lacets sont systématiquement rendus à la personne retenue, sauf s'il s'agit d'une personne signalée comme susceptible de tenter de se mutiler ou de se suicider. Les retraits sont donc effectués en fonction des risques identifiés, non en fonction des agents intervenants contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. Ces retraits sont consignés dans le registre de l'inventaire contradictoire des biens.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, stylos et crayons ne sont pas en accès libre dans la zone de vie.

3) Attribution des chambres

L'affectation se fait en fonction des affinités, avec toutefois la contrainte actuelle d'un nombre réduit de places libres. Les étrangers faisant l'objet de reconduites sont clairement identifiés, ainsi que leur emplacement. Les fonctionnaires s'y rendent sans allumer l'ensemble de la chambre afin d'éviter des tensions. Lorsqu'il n'y a pas d'incident, les autres occupants de la chambre ne sont pas dérangés.

4) Prise en charge médicale

Une visite médicale est systématiquement proposée à la personne retenue lors de son admission au CRA et consignée dans un registre. Cette demande est doublée par l'obligation récente faite aux infirmiers d'ouvrir systématiquement un dossier médical pour chaque nouvel étranger placé en rétention.

Les entretiens confidentiels peuvent se dérouler dans les locaux dédiés à l'équipe médicale. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, le personnel médical peut exceptionnellement estimer indispensable une présence policière.

Enfin, les fonctionnaires de police du CRA ne disposent dans les dossiers administratifs que des pièces fournies par les services à l'origine de la procédure ou invoquées par la personne retenue. Lors de la phase de vérification du droit au séjour, préalablement à son placement en rétention administrative, la personne peut évoquer son état de santé.

2.3 - Contacts avec l'extérieur

Les personnes retenues optent très majoritairement pour l'usage de téléphones portables, autorisés dans la zone de vie et qui permettent de garantir la confidentialité des conversations. L'accès aux répertoires téléphoniques, en mémoire dans les téléphones consignés, est possible en accédant à la bagagerie.

2.4 - Mesures de contrainte

1) *Mesure d'isolement*

Lorsqu'une personne retenue porte atteinte à son intégrité physique, la réactivité et la vigilance des fonctionnaires de police permettent de limiter les conséquences de tels actes ou de leur tentative. Compte tenu des faits qui justifient une mise à l'isolement, une attention particulière des policiers vis-à-vis des personnes concernées est indispensable.

L'unité médicale est systématiquement informée de toute mesure d'isolement, immédiatement lorsqu'elle est présente, à défaut - sauf cas d'urgence avéré - lors de sa prise de service.

Le placement en chambre d'isolement pour des motifs thérapeutiques relève, naturellement, de l'appréciation du corps médical.

2) *Menottage*

Le recours au menottage est juridiquement encadré et relève de l'appréciation des policiers. Le menottage « mains devant » est proscrit.

S'agissant des procédures pour soustraction ou tentative de soustraction à une mesure de reconduite à la frontière, il convient de rappeler qu'elles sont prévues par l'article L. 624-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et diligentées sur instructions du parquet de Rouen. Ces faits sont passibles de peines d'emprisonnement.

2.5 - Libération

Les notifications des mesures de libération sont très majoritairement effectuées par les magistrats, au besoin avec l'aide d'un traducteur, qui notifient la libération, les droits et les obligations qui s'y attachent. Les décisions préfectorales de remises en liberté sont effectuées dans les mêmes formes, mais par les fonctionnaires de police du CRA, dans la langue comprise par les intéressés et avec le concours d'un interprète si besoin.

III - Organisation et fonctionnement

1) *Personnels*

Le « coordinateur » de la rétention ne peut être remplacé que dans le respect des règles de gestion des personnels. Le poste devrait être pourvu d'ici à la fin de l'année. Dans l'attente, cette fonction est assurée par les responsables du CRA.

Les pratiques professionnelles des policiers qui travaillent en CRA intègrent nombre de règles de sécurité, régulièrement rappelées par l'autorité hiérarchique, qui doivent être appliquées strictement et dont l'encadrement veille quotidiennement au respect.

Désormais, les brigades de garde assurent également les missions de présentation des étrangers en dehors du CRA, ce qui rend difficile la comparaison directe entre deux brigades, même avec un nombre quasi similaire de personnes retenues. La présence de nouveaux arrivants génère inévitablement plus de missions extérieures et le CRA, qui est au seuil de sa capacité maximale, voit sa marge de manœuvre réduite.

Les personnels du CRA ont un intérêt direct au maintien du calme dans le centre, ainsi qu'en témoigne le faible nombre d'incidents au cours de la rétention, et ce, sans disparité flagrante entre les brigades. La hiérarchie du CRA n'a pas eu à connaître de manquements dans les échanges entre personnels et retenus.

2) *Périodicité des réunions*

Des réunions sont organisées régulièrement avec les différents acteurs intervenant au CRA, notamment avec l'association France Terre d'Asile. Les contingences propres avancées par chacun n'ont pas permis de fixer une date commune et de répondre favorablement à la proposition de réunions plénières.

Le parquet de Rouen, territorialement compétent, a procédé à une visite du CRA début 2018.